

REGLEMENT D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES BIBLIOTHEQUES ORGANISEES EN PLATEFORME AU SEIN D'UN RESEAU

Le règlement de soutien et de développement de la lecture publique adopté par délibération du 10 décembre 2018, fait état dans son titre 2 des différentes offres de services accordées aux réseaux de bibliothèques organisées en plateforme.

Parmi les engagements fixés dans le cadre des conventions passées entre les collectivités et le Département, il a été décidé, pour les réseaux de types M et L, que le BiblioPôle approvisionne en documents les bibliothèques des territoires organisées en «plateformes», mises en place par les collectivités partenaires du Département.

Ces dispositions peuvent également concerner les réseaux de type XL et XXL qui souhaiteraient en faire la demande dans le cadre de leurs plateformes.

Aussi, afin d'accompagner ce mode de desserte, il est proposé une aide à l'équipement des plateformes, qui permet de prendre en compte les efforts en matière d'informatisation, de mobiliers de bibliothèques fonctionnels et d'équipement facilitant l'ergonomie ou permettant une meilleure circulation de l'offre documentaire.

Bénéficiaires

EPCI, commune nouvelle, regroupement de bibliothèques appartenant à diverses communes, conventionnés avec le Département, considérés comme «réseau de bibliothèques» et identifiés comme plateforme par le BiblioPôle.

Montant de la subvention

• la subvention sera de 50 % maximum du montant HT de la dépense subventionnable qui est plafonnée à 35 000 €. La dépense subventionnable ne doit pas être inférieure à 2 000 € HT

Dépenses éligibles

- **informatisation** : logiciel de bibliothèques, RFID
- **mobiliers de bibliothèques fonctionnels** : étagères, tables, présentoirs...
- **équipement facilitant l'ergonomie** : chariots, caisses de rangement...
- **équipement permettant une meilleure circulation de l'offre documentaire** : véhicule utilitaire de service à faible ou très faible émission*, dédié au réseau, éventuellement équipement d'un hayon.

*Décret n° 2017-24 du 11 janvier 2017 définissant les critères d'émission

Dispositions particulières

L'aide pour une bibliothèque/plateforme donnée n'est pas reconductible pendant une période de trois ans.

Les bénéficiaires doivent respecter les critères de la typologie tels qu'adoptés par délibération n°2018_12_CD_0115 du 10 décembre 2018.

Modalités d'attribution

Décision de l'assemblée délibérante compétente après avis du BiblioPôle.

Modalités de versement

Consultez le règlement budgétaire et financier du Département

Imputation budgétaire

Compte 204-313-204141

Composition du dossier

- Courrier de sollicitation signé de l'élu de la collectivité/EPCI ;
- Délibération décidant de l'achat d'un nouvel équipement pour la plateforme et sollicitant l'octroi d'une subvention auprès du Département
- Descriptif du projet ;
- Devis estimatif de l'équipement ;
- Plan de financement accompagné, le cas échéant, des décisions de subvention de la direction régionale des affaires et culturelles ou d'autres collectivités ;

Date limite de réception des dossiers

Les dossiers sont à déposer avant le 1^{er} septembre de l'année précédant l'attribution éventuelle de l'aide et dans tous les cas avant l'achat de l'équipement.

Décisions du Département de Maine-et-Loire

Aide créée par le Département de Maine-et-Loire lors de sa séance du 15 décembre 1999. Le présent règlement a été modifié lors de sa séance du 08 février 2023 (délibération n° 2023_02_CD_0016)

Mise en application à compter du 1^{er} mars 2023.